

**Décision n° 2017-03-078 du 4 avril 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 24 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016.3-03 du 27 septembre 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de modification de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2016-09-331 du 30 septembre 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

I - Délégations de signature générales

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Article 2. - Délégation est donnée à M. Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes relevant des missions scientifiques de l'Agence qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R1313-14 du code de la santé publique.

Article 3.- Délégation est donnée à Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes et décisions entrant dans le champ de compétence des produits réglementés (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants, microorganismes et produits biocides) à l'exclusion des avis scientifiques et des conclusions d'évaluation.

II – Délégations de signature relatives à l'expertise et aux autorisations de mise sur le marché

Direction de l'évaluation des risques

Article 4-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de



l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis et recommandations de l'Agence qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des risques.

Article 4-2.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction de l'évaluation des risques ;
- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des risques.

Article 4-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-2 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur et à M. Charles Manceau, directeur de la santé végétale.

Article 4-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, Mme Charlotte Dunoyer, chef de l'unité évaluation des risques liés à la santé, à l'alimentation et au bien-être des animaux, Mme Irène Margaritis, chef de l'unité évaluation des risques liés à la nutrition, Mme Céline Ménard, chef de l'unité observatoire des aliments, Mme Mathilde Merlo, chef de l'unité phyto-pharmacovigilance et observatoire des résidus de pesticides, Mme Pascale Panetier, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'eau, Mme Valérie Pernelet-Joly, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'air, M. Olivier Merckel, chef de l'unité évaluation des risques liés aux agents physiques, M. Chris Roth, chef de l'unité méthodologie et études, M. Christophe Rousselle, chef de l'unité évaluation des substances chimiques, M. Moez Sanaa, chef de l'unité évaluation des risques liés aux aliments, et M. Emmanuel Gachet, chef d'unité adjoint de l'unité expertise sur les risques biologiques reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des groupes de travail relevant de leurs attributions respectives.

Article 4-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et M. Pierre Herbaut, adjoint au chef du service appui à l'expertise, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, les accusés de réception des demandes d'avis adressés à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs, et les attestations relatives à l'activité accessoire des experts de la direction de l'évaluation des risques.



Direction de l'évaluation des produits réglementés

Article 5-1.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les avis, recommandations et conclusions de l'évaluation qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des produits réglementés ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, produits biocides, matières fertilisantes, supports de culture, et leurs adjuvants et de macroorganismes adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- les accusés de réception des compléments d'information adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes ;
- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés ;
- la convocation valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, et des groupes de travail rattachés à ces comités ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des produits réglementés, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des produits réglementés.

Article 5-2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 5-1 ci-dessus est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint.

Article 5-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc et de M. Thierry Mercier, Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice et M. Eric Truchot, chef de l'unité de coordination des intrants du végétal reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'autorisation de mise sur le marché relevant de leurs attributions respectives et les accusés de réception des éléments adressés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en réponse à ces demandes.

Direction des autorisations de mise sur le marché

Article 6-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, et de Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe des produits réglementés, délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R253-7 du code rural et de la pêche maritime relatives aux produits phytopharmaceutiques ;
- les décisions d'autorisation de mise sur le marché mentionnées à l'article R255-5 du code rural et de la pêche maritime relatives aux matières fertilisantes, supports de culture et leurs adjuvants ;
- les décisions relatives à une modification administrative au sens du titre I de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides.



Article 6-2.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché :

- les attestations d'autorisation de mise sur le marché et de libre vente délivrées dans le cadre de l'exportation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes, des supports de culture et leurs adjuvants, des macroorganismes et des produits biocides ;

- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché, et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée aux articles 6-1 et 6-2 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Bertrand Bitaud, chef de l'unité d'instruction administrative de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accusés de réception des demandes d'autorisation de mise sur le marché adressées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relatives aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes, aux supports de culture et à leurs adjuvants, aux macroorganismes et aux produits biocides ;

- les avis relatifs aux demandes administratives relatives aux produits biocides ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Article 6-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, de Mme Frédérique Touffet et de M. Bertrand Bitaud, la délégation de signature mentionnée à l'article 6-4 ci-dessus est dévolue à Mme Sophie Poupardin, adjointe au chef de l'unité d'instruction administrative.

Article 6-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin et de Mme Frédérique Touffet, M. Claude Vergnet, chef de l'unité des décisions de la direction des autorisations de mise sur le marché reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les convocations valant ordre de mission des membres du comité de suivi dont le secrétariat est assuré par la direction des autorisations de mise sur le marché et des groupes de travail rattachés à ce comité ;

- les correspondances relevant des compétences de la direction des autorisations de mise sur le marché.

Agence nationale du médicament vétérinaire

Article 7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :



- les décisions portant création de groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- les décisions portant désignation des membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- les lettres de nomination de rapporteurs des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire ;
- la convocation valant ordre de mission des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par l'Agence nationale du médicament vétérinaire et les membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires.

III- Délégations de signature administratives et financières

Détermination des fonctions d'ordonnateur au regard de la présente décision : les fonctions d'ordonnateur en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques, la certification du service fait et la signature des demandes de paiement. En matière de recettes, elles concernent exclusivement la signature des titres de recettes. Toute mention ultérieure faisant référence aux fonctions d'ordonnateur emporte l'habilitation aux actes précités.

Utilisation du système d'information financier et comptable

Article 8.- Dans le cadre de l'utilisation du système d'information financier et comptable de l'Anses, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I à la présente décision, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont mentionnés, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail :

Pour le flux « Déplacements » :

- Les commandes d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros HT ;
- La certification du service fait ;
- La validation ordonnateur de la demande de paiement.

Pour le flux « Commande » :

- La certification du service fait ;
- La validation ordonnateur de la demande de paiement pour un montant unitaire inférieur à 5 000 euros HT.

Marchés publics

Article 9-1.- M. Guillaume Naturel, directeur des achats, est habilité à signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence.

Article 9-2.- M. Grégory Van Looke, chef du service achats et marchés publics, est habilité à signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence, à l'exception des décisions de choix, des rapports de présentation, des marchés et des avenants financiers.

Direction des ressources humaines

Article 10-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à Mme Isabelle Tilly-Becker, directrice des ressources humaines, et à Mme Séverine Dupety, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur



général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes et décisions dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, y compris les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des ressources humaines et les convocations relevant de la direction des ressources humaines.

Article 10-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Tilly-Becker et de Mme Séverine Dupety, Mme Anne-Cécile Desgeorges, adjointe du chef de service de la gestion du personnel chargée du périmètre gestion administrative du personnel – paie et Mme Sonia Vigouroux, chef de service développement des ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail tous actes à l'exclusion des arrêtés, décisions, contrats et conventions.

Direction des achats

Article 11-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à M. Guillaume Naturel, directeur des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, tous actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 11-2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Françoise Collet, chef du service de gestion de la commande, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, les engagements juridiques inférieurs à 15 000 euros HT, les certifications du service fait et les demandes de paiement.

Article 11-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Naturel, Mme Joanne Hascoet, chef du service déplacements, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des directions du siège et des laboratoires de Maisons-Alfort, les listes de convocation aux comités d'experts spécialisés, les commandes de billets de transport, d'hébergement ou de participation à un colloque inférieures à 5 000 euros HT, les certifications du service fait, les demandes de paiement inférieures à 5 000 euros HT et les états de frais.

Direction des finances

Article 12-1.- Délégation est donnée à M. René Mary, en qualité de directeur des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers concernant la gestion administrative des conventions de recettes ainsi que les divers états, constats ou bilans financiers.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 12-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Mary, la délégation de signature mentionnée à l'article 12-1 ci-dessus est dévolue à M. Arnaud Boulet, directeur adjoint des finances.

Direction technique et informatique

Article 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à M. Pierre-Yves Letournel, directeur technique et informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction technique et informatique, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction technique et informatique et les convocations relevant de la direction technique et informatique, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution des marchés et contrats à l'exclusion de ceux ayant un impact financier.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Service des affaires juridiques

Article 14-1.- Délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du service des affaires juridiques, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 10 000 euros HT.

Article 14-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général et de Mme Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à Mme Manuelle Vertot, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les mémoires et les conclusions présentées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Agence comptable

Article 15.- Délégation est donnée à M. René Mary, agent comptable principal, pour procéder aux opérations de saisie des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ou de charges sociales de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de signer, au nom du représentant légal de l'établissement, les télé-déclarations résultant de cette saisie.

Agence nationale du médicament vétérinaire

Article 16-1.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 16-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 16-1 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 16-3.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 16-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Orand, la délégation de signature mentionnée à l'article 16-3 ci-dessus est dévolue à Mme Catherine Lambert, directrice adjointe, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 16-5.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes.

Article 16-6.- Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Orand, directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la convention dite « the Cooperation agreement » entre l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour l'Agence nationale du médicament vétérinaire, ainsi que les avenants et annexes relatifs aux redevances versées par EMA aux autorités compétentes des Etats membres.



Direction de l'évaluation des produits réglementés

Article 17-1.- Délégation est donnée à Mme Agnès Lefranc, directrice de l'évaluation des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des produits réglementés, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des produits réglementés et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des produits réglementés.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 17-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Lefranc, la délégation de signature mentionnée à l'article 17-1 est dévolue à M. Thierry Mercier, directeur adjoint, et à Mme Catherine Gourlay-Francé, adjointe à la directrice.

Direction des autorisations de mise sur le marché

Article 18-1.- Délégation est donnée à Mme Marie-Christine de Guenin, directrice des autorisations de mise sur le marché, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des autorisations de mise sur le marché, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction des autorisations de mise sur le marché et les convocations relevant de la direction des autorisations de mise sur le marché.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 18-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine de Guenin, la délégation de signature mentionnée à l'article 18-1 ci-dessus est dévolue à Mme Frédérique Touffet, adjointe à la directrice des autorisations de mise sur le marché.

Direction recherche et veille

Article 19-1.- Délégation est donnée à M. Louis Laurent, directeur de la direction recherche et veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction recherche et veille, la nomination des auteurs du Bulletin de Veille Scientifique, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction recherche et veille, les convocations relevant de la direction recherche et veille, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, dans la limite de 5 000 euros HT.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 19-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Laurent, délégation est donnée à Mme Sophie Guitton, chef de l'unité veille, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les commandes d'ouvrages et de produits normatifs et les décisions de réapprovisionnement des comptes INIST et BIU Santé, dans la limite de 5 000 euros HT.

Direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société

Article 20.- Délégation est donnée à Mme Alima Marie, directrice de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, et à Mme Carole Thomann, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, les déclarations de dépôt administratif et légal relatives aux éditions, les convocations et les ordres de missions des membres du groupe de travail pérenne Sciences humaines et sociales et toutes autres convocations relevant de la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Direction de l'évaluation des risques

Article 21-1.- Délégation est donnée à M. Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des risques et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des risques.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 21-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, la délégation de signature mentionnée à l'article 21-1 ci-dessus est dévolue à Mme Charlotte Grastilleur et à M. Jean-Nicolas Ormsby, directeurs adjoints.

Article 21-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 21-1 ci-dessus est dévolue à M. Henri Bastos et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur de l'évaluation des risques.

Article 21-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Gombert, de Mme Charlotte Grastilleur et de M. Jean-Nicolas Ormsby, la délégation de signature mentionnée à l'article 21-1 ci-dessus est dévolue, à l'exclusion des conventions de stage, à Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et, à l'exclusion des conventions de stage et des constats de service fait d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, à M. Marinho Antonio chargé d'opérations administratives et financières.

Délégation à la qualité

Article 22.- Délégation est donnée à M. Olivier Pierson, délégué à la qualité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la délégation à la qualité, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la délégation à la qualité et les convocations relevant de la délégation à la qualité.

Direction des laboratoires

Article 23-1.- Délégation est donnée à Mme Pascale Parisot, directrice générale adjointe en charge des laboratoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des laboratoires, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des laboratoires et les convocations relevant de la direction des laboratoires.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 23-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Parisot, la délégation de signature mentionnée à l'article 23-1 ci-dessus est dévolue :

- pour le fonctionnement de la plateforme d'épidémiologie de santé animale, à M. Didier Calavas, coordonnateur de cette plateforme, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pascale Parisot et de M. Didier Calavas, à M. Pascal Hendrikx, chef de l'unité de coordination et d'appui à la surveillance, dans la limite de ses attributions ;

- pour toutes autres affaires, à M. Nicolas Canivet, directeur adjoint.

Direction des affaires européennes et internationales

24.- Délégation est donnée à Mme Salma Elreedy, directrice de la direction des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la direction des affaires européennes et internationales, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la direction des affaires européennes et internationales, les courriers d'invitation pour des visites à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de réponses à des invitations faites à



l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les courriers de transmission de documents vers les partenaires étrangers de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et les convocations relevant de la direction des affaires européennes et internationales.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Mission alertes et veille sanitaire

25.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique, délégation est donnée à Mme Juliette Bloch, chef de la mission alertes et veille sanitaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la mission alertes et veille sanitaire, les correspondances relevant des compétences propres de la mission alertes et veille sanitaire, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la mission alertes et veille sanitaire, les convocations valant ordre de mission des comités de pilotage, groupes et sous-groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la mission alertes et veille sanitaire et les autres convocations relevant de la mission alertes et veille sanitaire.

Laboratoires de recherche et de référence :

Laboratoire de pathologie équine de Dozulé

Article 26-1.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 26-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Laugier, la délégation de signature mentionnée à l'article 26-1 ci-dessus est dévolue, à Mme Sandrine Pétry, adjointe à la directrice et à M. Arnaud Préhu, chef du service administratif, financier et entretien.

Article 26-3.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 26-4.- Délégation est donnée à Mme Claire Laugier, directrice du laboratoire de pathologie équine de Dozulé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de pathologie équine de Dozulé ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de pathologie équine de Dozulé, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.



Laboratoire de Fougères

Article 27-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 27-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 27-1 ci-dessus est dévolue à M. Pierre Maris, directeur adjoint, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 27-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Fougères, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 27-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Sanders, la délégation de signature mentionnée à l'article 27-3 ci-dessus est dévolue à M. Pierre Maris, directeur adjoint, et à Mme Danièle Delmas, chef du service des affaires financières.

Article 27-5.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Fougères ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Fougères, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 27-6.- Délégation est donnée à M. Pascal Sanders, directeur du laboratoire de Fougères, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Lyon

Article 28-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes. En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 28-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 28-1 ci-dessus est dévolue à M. Jean-Yves Madec, directeur adjoint et à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 28-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, de M. Jean-Yves Madec et de Mme Vérane Roig, Mme Christine Guillet, technicienne supérieure formation recherche et responsable du pôle dépenses du service comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 28-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Lyon, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 28-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lempereur, la délégation de signature mentionnée à l'article 28-4 ci-dessus est dévolue à M. Jean-Yves Madec, directeur adjoint et à Mme Vérane Roig, chef du service administratif et financier.

Article 28-6- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Lyon ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Lyon, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 28-7.- Délégation est donnée à M. Laurent Lempereur, directeur du laboratoire de Lyon, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort

Article 29-1.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 29-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Boireau, la délégation de signature mentionnée à l'article 29-1 ci-dessus est dévolue à M. Stéphan Zientara, directeur adjoint, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments.



Article 29-3.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 29-4.- Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 28-5. - Délégation est donnée à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de sécurité des aliments sites de Maisons-Alfort et Boulogne-sur-Mer

Article 30-1.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 30-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, la délégation de signature mentionnée à l'article 30-1 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois directrice adjointe, à Mme Nathalie Bongoua, responsable administratif et financier, ainsi qu'à M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort.

Article 30-3.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour l'exercice des missions du laboratoire de sécurité des aliments, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.



Article 30-4.- Délégation est donnée à M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de sécurité des aliments ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de sécurité des aliments, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Site de Boulogne-sur-Mer

Article 30-5.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, et de Mme Anne Brisabois, directrice adjointe, la délégation de signature mentionnée à l'article 30-1 ci-dessus est dévolue à M. Guillaume Duflos, adjoint au chef du département des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Article 30-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, de Mme Anne Brisabois et de M. Guillaume Duflos, Mme Sophie Zielonka, chef du service administratif et financier, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 30-7.- Dans le cadre du site de Boulogne-sur-Mer du laboratoire de sécurité des aliments, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Laloux, directeur du laboratoire de sécurité des aliments, la délégation de signature mentionnée à l'article 30-3 ci-dessus est dévolue à Mme Anne Brisabois, directrice adjointe.

Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy

Article 31-1.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 31-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchatre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 31-1 ci-dessus est dévolue à M. Franck Boué, adjoint à la directrice, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 31-3.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.



Article 31-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Monchatre-Leroy, la délégation de signature mentionnée à l'article 31-3 ci-dessus est dévolue à M. Franck Boué, adjoint à la directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy.

Article 31-5.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 31-6.- Délégation est donnée à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire d'hydrologie de Nancy

Article 32-1.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 32-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 32-1 ci-dessus est dévolue à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

Article 32-3.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire d'hydrologie de Nancy, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 32-4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Munoz, la délégation de signature mentionnée à l'article 32-3 ci-dessus est dévolue à M. Xavier Dauchy, adjoint au directeur, à Mme Nathalie Henry, chef du service des affaires administratives, financières, techniques, informatiques et immobilières, ainsi qu'à Mme Elodie Monchatre-Leroy, directrice du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.



Article 32-5.- Délégation est donnée à M. Jean-François Munoz, directeur du laboratoire d'hydrologie de Nancy, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire d'hydrologie de Nancy ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire d'hydrologie de Nancy, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Laboratoire de Niort

Article 33-1.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 33-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacquemine Vialard, Mme Pascale Le Coz, gestionnaire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 2 000 euros HT.

Article 33-3.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Niort, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 33-4.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Niort ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Niort, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 33-5.- Délégation est donnée à Mme Jacquemine Vialard, directrice du laboratoire de Niort, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et



notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de Ploufragan-Plouzané

Article 34-1.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 34-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, la délégation de signature mentionnée à l'article 34-1 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Eterradossi, directeur adjoint, et à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 34-3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, de M. Nicolas Eterradossi, et de M. Benoît Charvet, Mme Marie-Françoise Disant, contrôleur du Trésor, et Mme Hélène Bouguennec, technicienne de formation et de recherche, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes résultant des fonctions d'ordonnateur à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 5 000 euros HT.

Article 34-4.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 34-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Salvat, la délégation de signature mentionnée à l'article 34-4 ci-dessus est dévolue à M. Nicolas Eterradossi, directeur adjoint, et à M. Benoît Charvet, chef du service administratif, financier, technique et informatique.

Article 34-6.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Ploufragan-Plouzané ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Ploufragan-Plouzané, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 34-7.- Délégation est donnée à M. Gilles Salvat, directeur du laboratoire de Ploufragan-Plouzané, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.



Laboratoire de Sophia-Antipolis

Article 35-1.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 35-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 35-1 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, chef du service administratif et financier et à Mme Magali Chabert, chef de l'unité pathologie des abeilles.

Article 35-3.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de Sophia-Antipolis, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures et services visés au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 35-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Thiéry, la délégation de signature mentionnée à l'article 35-3 ci-dessus est dévolue à Mme Valérie Hasseine, chef du service administratif et financier et à Mme Magali Chabert, chef de l'unité pathologie des abeilles.

Article 35-5.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de Sophia-Antipolis ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de Sophia-Antipolis, ainsi que les avenants à ces annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 35-6.- Délégation est donnée à M. Richard Thiéry, directeur du laboratoire de Sophia-Antipolis, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les décisions portant nomination des personnels qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et notamment le responsable du bien-être des animaux, le vétérinaire compétent, les membres de la structure chargée du bien-être des animaux, le responsable de l'approvisionnement, de la gestion du stock et de l'utilisation des médicaments vétérinaires et le cas échéant le responsable du suivi de la compétence du personnel.

Laboratoire de la santé des végétaux

Article 36-1.- Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire, les actes résultant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à l'exclusion des engagements juridiques supérieurs à 50 000 euros HT et de la signature des titres de recettes.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.



Article 36-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, la délégation de signature mentionnée à l'article 36-1 ci-dessus est dévolue à Mme Géraldine Anthoine, directrice adjointe.

Article 36-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, et de Mme Géraldine Anthoine, la délégation de signature mentionnée à l'article 36-1 ci-dessus est dévolue à M. Luc Nordstrom-Schuler, responsable des affaires financières et infrastructure.

Article 36-4.- Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions du laboratoire de santé des végétaux, les actes de passation et d'exécution des marchés publics portant sur les travaux et des marchés publics portant sur les fournitures de services visées au 2°) de la décision n° 2010-07-005 du 1^{er} juillet 2010 portant détermination des besoins en matière de marchés publics de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail modifiée par la décision n° 2011-01-013 du 31 janvier 2011, dans la mesure où le besoin à satisfaire est inférieur à 50 000 euros HT.

Article 36-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet, la délégation de signature mentionnée à l'article 36-4 ci-dessus est dévolue à Mme Géraldine Anthoine, directrice adjointe.

Article 36-6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Franquet et de Mme Géraldine Anthoine, la délégation de signature mentionnée à l'article 36-4 ci-dessus est dévolue à M. Luc Nordstrom-Schuler, responsable des affaires financières et infrastructure.

Article 36-7. – Délégation est donnée à Mme Nathalie Franquet, directrice du laboratoire de la santé des végétaux, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

- les accords de transfert de matériel biologique du laboratoire de la santé des végétaux ;
- les annexes à la convention d'accréditation signée entre le Comité français d'accréditation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour le laboratoire de santé des végétaux, ainsi que les avenants et annexes ;
- les conventions entre les Directions départementales de protection des populations (DDPP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la réalisation d'analyses officielles par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans le cadre des campagnes de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et dans la limite des attributions du laboratoire.

Article 37.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2017-01-031 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 4 avril 2017

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Roger GENET

Légende	
X	Autorisé
N	Non autorisé

Laboratoire de Dozulé

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Lydia Baudet	Déplacements	N	N	N
	Commandes	N	N	N
Sabrina Hauvel	Déplacements	X	X	N
	Commandes	N	X	N
Pascale Saussey	Déplacements	X	X	N
	Commandes	N	X	N

Laboratoires de Fougères et ANMV

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Stéphanie Rolland	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Lucie Legeard	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Alexia Duong	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X

Laboratoire de Lyon

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Elisette Dias	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	N
Katia Goriou	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	N

Laboratoire de sécurité des aliments site de Boulogne-sur-Mer

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Corinne Lasalle	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	N
Karine Lasalle	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	N

Laboratoires de Nancy Hydrologie et Nancy Rage

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Sandrine Voinchet	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	N	N
Nathalie Stroucken	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	N	N
Sabrina Morel	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	N	N
Pauline Tanzi	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Christine Midon	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X

Laboratoire de Niort

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Sylvie Costa-Pereira	Déplacements	X	X	X

Laboratoire de Sophia-Antipolis

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Isabelle Pierini	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Christine Picot-torres	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X

Laboratoire de Ploufragan

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Gael Cristien	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Marie-Madeleine Bastard	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Dominique Hainaut	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X

LSV

Agents	Flux concerné	Signature des commandes inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Philippe Massi	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Stéphanie Moreau	Déplacements	X	X	X
	Commandes	N	X	X
Sylvie Noye	Commandes	N	X	N
Christine Le Henaff	Commandes	N	X	N
Evelyne Gardarin	Commandes	N	X	N

Direction des achats

Agents	Flux concerné	Certification du Service fait pour les commandes	Signature des demandes de paiement inférieures à 5000 euros HT
Véronique Dautel	Commandes (hors déplacements)	X	X
Roselyne MarieSainte	Commandes (hors déplacements)	X	X
Aurore Petit	Commandes (hors déplacements)	X	X
Clément Sitter	Commandes (hors déplacements)	X	X
Sandra Hellec	Commandes (hors déplacements)	X	X
Marie-France Bruyere	Commandes (hors déplacements)	X	X

Agents	Flux concerné	Signature des commandes de déplacement inférieures à 1000 euros HT	Certification du Service fait pour les commandes de déplacement	Signature des demandes de paiement pour les commandes de déplacement
Monique Dylag	Déplacements	X	X	X
Fabienne Mbasse	Déplacements	X	X	X
Sheila Grosdésirs	Déplacements	X	X	X
Olivier Bebelongange	Déplacements	X	X	X
Sandrine Collier	Déplacements	X	X	X